

Mairie de Saint GERMAIN des PRES  
Canton : ISLE-LOUE-AUVEZERE  
Arrondissement : NONTRON  
Département : DORDOGNE

### CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2019

Nombre d'élus :  
En exercice : 14  
Présents : 12  
Absents : 02  
Procurations(s) : 01  
Votants : 13

L'an deux mil dix-neuf,  
Le 11 octobre à 20h30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain des Prés,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la  
présidence de VALENTIN Jean-Pierre, Maire,

**Présents :** MM. VALENTIN, REBEYROL, REY, TEILLET,  
ESCLAVARD, MILLION, MOREAU, DUTEIL, DUPUY, Mmes  
JOUFFRE, GIRY, FARAND.

**Absent(s) :** Mmes MASSIAS, ZBINDEN.

**Procurations(s) :** Mme ZBINDEN a donné procuration à Mme FARAND.

**Secrétaire de séance :** Mme GIRY.

Début de séance : 20 h 40

#### ORDRE DU JOUR :

- **Présentation du programme HAPPY HABITAT,**
- **Décisions modificatives budgétaires (paiement du lave-vaisselle de la salle des fêtes, acquisition tracteur, dépassement opération n° 29),**
- **Approbation des statuts modifiés du SDE 24,**
- **Renouvellement Adhésion CDAS,**
  
- **Questions diverses.**

#### 1) **Présentation du programme HAPPY HABITAT :**

Monsieur Bruno CHAPUIS, Vice-Président de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvezère en Périgord (CCILAP) délégué à l'habitat, a présenté le programme HAPPY HABITAT lancé par la CCILAP et la Communauté de commune Périgord-Limousin (en partenariat avec l'ANAH, le Conseil départemental, Action Logement, la Fondation Abbé Pierre, et Procvivis).

Ce programme d'aide à l'amélioration de l'habitat vise à améliorer la qualité de vie au quotidien des habitants du territoire et à permettre leur maintien à domicile.

Des aides financières peuvent être versées par points de rénovation : travaux d'isolation, ravalement de façade, chauffage, huisseries, monte-escalier, adaptation de salle de bains, etc...

Ces aides sont versées sous conditions de revenus modestes ou très modestes, et sur présentation de factures.

Les propriétaires bailleurs (personnes physiques) peuvent également en bénéficier sous conditions de mise en location du logement durant 9 ans, avec encadrement des loyers.

Plusieurs lieux de renseignements sont ouverts sur rendez-vous : ECXIDEUIL (le jeudi), CUBJAC, PAYZAC. Des rencontres peuvent également avoir lieu au domicile des demandeurs.

L'équipe d'Happy Habitat accompagne ces derniers gratuitement dans la préparation du dossier.

Il est précisé que la fraction des travaux qui ne bénéficient pas de l'aide peut être soumise au crédit d'impôt ou aux avantages fiscaux consentis aux bailleurs.

Cette opération est programmée jusqu'à la fin de l'année 2022.

## **2) Décisions modificatives budgétaires :**

Monsieur le Maire propose les décisions comptables modificatives suivantes :

- Décision modificative « Acquisition du lave-vaisselle de la salle des fêtes et comblement du dépassement art. 2184 » :

Dépenses d'investissement  
Article 21318 : - 7.052,77 €  
Article 2188 : + 3.000,00 €  
Article 2184 : + 4.052,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, décide de valider cette décision modificative.

- Décision modificative « dépassement art. 21578 » :

Dépenses d'investissement  
Article 21318 : - 1.776,00 €  
Article 21578 : + 1.776,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, décide de valider cette décision modificative.

- Décision modificative « Acquisition tracteur RENAULT et broyeur » :

Recettes de fonctionnement  
Article 773 : + 3.446,00 €

Dépenses de fonctionnement  
Article 023 : + 3.446,00 €

Recettes d'investissement  
Article 021 : + 3.446,00 €  
Article 1342 : 4.000,00 €

Dépenses d'investissement  
Article 21318 : - 4.054,00 €  
Article 21571 : + 9.500,00 €  
Article 21578 : + 2.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, décide de valider cette décision modificative.

### **3) Approbation des statuts modifiés du SDE 24 :**

Le 10 septembre 2019, le Comité syndical du Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne a adopté à l'unanimité la modification des statuts du SDE24 (intégration des communes nouvelles dans la composition du Syndicat et recomposition des secteurs géographiques).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE24.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour, aucune voix contre, et aucune abstention approuve la modification des statuts du SDE24.

### **4) Renouvellement Adhésion CDAS :**

Sur présentation du courrier du Comité départemental d'action sociale, Monsieur le Maire informe les membres présents du conseil municipal de la possibilité de renouvellement d'adhésion pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, décide de reporter cette décision à une date ultérieure.

### **5) Questions diverses :**

- Groupement de commande SMCTOM : Monsieur le Maire et les membres présents du conseil municipal souhaitent obtenir plus de précisions quant à la distinction de commande du matériel et des travaux des points d'apports volontaires.
- Cantine scolaire : Monsieur Patrick DUTEIL souhaiterait que puisse être désigné un ou une remplaçante en cas d'absence temporaire de la cantinière scolaire.
- Monsieur Alain TEILLET indique que le spectacle de Noël, au bénéfice des enfants de la commune, est en cours de préparation. Celui-ci est prévu le samedi 21 décembre 2019 à 20h30 à la salle des fêtes. Monsieur TEILLET propose que soit présenté le spectacle intitulé « Le Rock du Père Noël » par François Briand.
- Le repas des Aînés sera reconduit cette année. Il est programmé au samedi 16 novembre 2019.
- Un devis pour nettoyage de la salle des fêtes (vitres, cuisine, etc ...) a été demandé.

Fin de la séance à 22 h 25.